COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Jeunesse et Solidarités
========
Actions Solidaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 23 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N°267/2026

MISE EN PLACE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PACTE DES SOLIDARITÉS ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°90/2022 du 1er avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU la délibération n°257/2026 du 09 novembre 2026 relative à l'avenant n°3 au contrat local des solidarités ;

VU le Contrat Local des Solidarités signé le 21 août 2024 par l'État et la Collectivité Territoriale ;

SUR le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Conseil Exécutif approuve l'attribution d'une aide alimentaire exceptionnelle à destination des personnes en situation de vulnérabilité économique vivant à domicile, identifiées par le service Actions Solidaires de la Collectivité Territoriale, soit 167 personnes.

Article 2 : Le montant de l'aide est fixé à 240 euros par bénéficiaire.

Article 3 : L'aide sera versée par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires ou attribuée sous forme de chèques KDO+, par le biais du service Actions Solidaires de la Collectivité Territoriale.

Article 4 : Cette dépense sera prélevée au budget territorial 2026, chapitre 65.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au Représentant de l'État
Le 25/11/2026

Publié le 25/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Jeunesse et Solidarités
========
Actions Solidaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 23 novembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

MISE EN PLACE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PACTE DES SOLIDARITÉS ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Dans un contexte de cherté de la vie et dans un souci de favoriser l'accès à une alimentation favorable à la santé des personnes les plus vulnérables, il est convenu entre l'État et la Collectivité Territoriale, dans le cadre du Contrat Local des Solidarités, de la mise en place d'un dispositif d'aide alimentaire exceptionnel, destiné aux habitants de Saint-Pierre et de Miquelon.

Le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif co-financé est de 40 080 euros.

L'aide exceptionnelle s'adresse aux personnes en situation de vulnérabilité économique vivant à domicile, identifiées par le service Actions Solidaires de la Collectivité, soit 167 bénéficiaires qui recevront chacun une aide de 240 euros.

L'aide sera versée sur le compte des bénéficiaires ou attribuée sous forme de chèque KDO+ selon les situations.

Je vous propose d'approuver la mise en place de ce dispositif d'aide qui sera géré par le service Actions Solidaires de la Collectivité.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND